

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 16 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la salle des Illettes (article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020), au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme PLANSON Patricia, Maire.

Présents : Mme PLANSON Patricia, Mme FOURRÉ-SANCHEZ Marie, M. DIDIER Gérard, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, M. FALLET Jean-Luc, Mme GROBOST Ninon, M. PROUVOST Gérard, Mme ROMÉLOT Martine, Mme HOURDRY Francine, M. RACHEL Lionel, Mme BARLET Christelle, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, M. RIVAILLER Régis, M. DOUSKI Morad, Mme BARON Lise, Mme ARNOULET Martine, Mme LÉGUILLETTE Christine et M. GUIBERT Romain.

Absente ayant donné pouvoir : Mme VALENTE Ninjah à Mme ARNOULET Martine.

Absents : M. BESSÉ Jean-Pierre, M. DUBOIS Cyrille.

Excusé : Néant

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GROBOST Ninon.

Remarques sur le compte rendu de la séance du 11 septembre 2020 qui est adopté à l'unanimité :

- M. FALLET Daniel informe qu'après renseignements pris, le grade d'Attaché Territorial n'est pas obligatoire pour le poste de Secrétaire Général de la commune. Mme ARNOULET signale qu'à sa connaissance, dans une autre commune le grade de Rédacteur Territorial est suffisant.

Mme le Maire dit que les renseignements ont été pris auprès du Centre de Gestion, Mme SANCHEZ ajoute que selon les textes de référence envoyés par le Centre de Gestion, un Rédacteur peut occuper les fonctions de Secrétaire Général, sauf promotion interne, uniquement dans une commune de moins de 2 000 habitants.

- Mme ARNOULET signale que sur le précédent compte rendu, aucune réponse n'a été apportée à Mmes LÉGUILLETTE et VALENTE concernant l'attribution des postes de délégués. Mme le Maire a répondu que les postes ont été attribués aux personnes s'étant manifestées préalablement.

STATUTS C4 – 01 2020 11 16

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'elle a reçu la délibération de la Communauté de Communes en date du 30 septembre 2020 concernant la révision de leurs statuts en supprimant les suppléants aux membres du bureau.

Par conséquent, Madame le Maire propose d'accepter la révision des statuts de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

SICFI – 02 2020 11 16

Madame SANCHEZ explique au Conseil Municipal et revient sur le conseil syndical du mois de février où a été évoquée la participation financière du SICFI pour l'entretien des équipements sportifs mis à disposition du collègue.

Le SICFI a décidé de ne plus compenser les coûts de fonctionnement du gymnase considérant que cela ne relève pas de sa compétence.

Madame le Maire propose DE QUITTER le SICFI.

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, à la majorité de quitter le SICFI avec 4 ABSTENTIONS (Mme ARNOULET Martine, Mme VALENTE Ninjah ayant donné pouvoir à Mme ARNOULET Martine, Mme LEGUILLETTE Christine et M. FALLET Daniel) et 17 voix POUR.

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) – 03 2020 11 16

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a bien 46 points d'eau répertoriés sur la commune.

Madame le Maire propose un arrêté afin de fixer les lieux des points d'eau et de confier à l'USESA leur contrôle pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet arrêté.

USESA : EXTENSION PÉRIMÈTRE – 04 2020 11 16

Madame le Maire explique que la Communauté de Communes Retz en Valois (CCRV), dans sa séance du 31 juillet 2020, a demandé à l'USESA une extension de son périmètre à la commune de Villers Cotterêts.

Les membres du Comité Syndical de l'USESA ont émis un avis favorable à cette demande mais toutes demandes d'adhésion doivent faire l'objet d'une approbation des communes membres.

Madame le Maire demande donc le vote du Conseil Municipal qui répond, à l'unanimité, favorablement à cette adhésion.

USEDA : ÉCLAIRAGE PUBLIC, HORLOGE ASTRONOMIQUE – 05 2020 11 16

Madame le Maire propose de remplacer, sur l'éclairage public, un récepteur radio de l'armoire 02163AH par une horloge astronomique et évoque un devis d'un montant de 576,23 € HT avec une participation de l'USEDA de 230,49 € HT, la différence restant à la charge de la commune.

Monsieur RIVAILLER explique les avantages de cet échange. Monsieur DOUSKI demande si une étude a été réalisée sur le gain financier, à ce jour aucune étude n'a été faite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce remplacement.

SUPPRESSION DE POSTE – 06 2020 11 16

Madame le Maire propose de supprimer le poste de rédacteur de Madame NAUDÉ Valérie suite à sa mutation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette suppression.

AJOUT/CRÉATION DE POSTE – 07 2020 11 16

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le recrutement d'un agent aux services techniques pour une durée de contrat de 3 mois.

Il sera notamment chargé d'effectuer divers travaux de maçonnerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce recrutement.

ADHÉSION CONTRATS D'ASSURANCE – 08 2020 11 16

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 juin 2019, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux appliqué à la masse salariale de la collectivité est fixé à 0,2 %.

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose les points suivants :

- . Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats des marchés qu'il a passés en vue de souscrire deux contrats d'assurance contre les risques statutaires ;
- . Que ces marchés d'assurance ont été attribués à :
 - l'assureur CNP, associé au courtier SOFAXIS, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC,
 - l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE, pour les agents affiliés à la CNRACL
- . Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ces contrats d'assurance ;
- . La gestion des contrats comprend les prestations suivantes :
 - Suivi des dossiers,
 - mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
 - conseil auprès des collectivités,
 - suivi administratif du contrat.
- . Que les contrats d'assurance prennent effet le 01/01/2021 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expirent automatique le 31/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'adhérer aux contrats d'assurance proposés par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

IRCANTEC

- . Option 1 : tous risques avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 1 %

CNRACL

- . Option 3 : tous risques avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt sur l'ensemble des risques : 6,08 %

Au taux de l'assureur, s'ajoute 0,2 % pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2021 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2024.

AUTORISE Mme le Maire à signer les contrats d'assurance ainsi que les actes en résultant, à signer les conventions de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant et à prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et des cotisations additionnelles du Centre de Gestion.

CIMETIÈRE : TITRE DE RECETTE – 09 2020 11 16

En 2018, une famille a acheté une caverne. Par erreur, cette même caverne été attribuée à une autre famille en décembre 2019.

Madame le Maire propose donc un remboursement à la première famille du montant de 302 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, est favorable à ce remboursement à l'unanimité.

CIMETIÈRE : SÉPULTURES EN TERRAIN COMMUN – 10 2020 11 16

Vu l'Article R 2223-5 du CGCT ;

Vu les Articles L 2223-1 et L 2223-3 du CGCT ;

Considérant que la commune peut procéder à la reprise des sépultures en terrain commun à l'issue du délai de rotation qui court à partir de la date d'inhumation (Art R 2223-5 du CGCT) ;

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que l'ouverture de fosse n'a lieu que de cinq années en cinq années, ce délai ne pouvant être raccourci, mais il peut être allongé ;

Considérant que si à l'ouverture de la fosse le corps est insuffisamment dégradé, celle-ci sera refermée et l'opération sera donc ajournée. La fosse ne pourra être rouverte avant le délai minimum de rotation de 5 années supplémentaires ;

Afin d'éviter ces désagréments, Madame le Maire propose de fixer directement le délai de rotation à 10 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, le délai de rotation à 10 ans.

ARRÊTÉ POUBELLES – 11 2020 11 16

Considérant qu'il est constaté que des poubelles stagnent sur les trottoirs en dehors des heures de ramassage, ce qui entraîne des problèmes de circulation, d'odeur et d'hygiène.

Madame le Maire propose d'établir un arrêté pour mettre en place des horaires de sortie et rentrée des poubelles avant et après ramassage :

- . Sortie le jeudi à 17 heures au plus tôt
- . Rentrée le vendredi à 20 heures au plus tard.

Mme LÉGUILLETTE demande si une sanction est applicable en cas de non respect de cette plage horaire.

M. DIDIER propose de faire preuve de pédagogie en envoyant une lettre de rappel avant d'adresser une amende de 35 €.

Mme ARNOULET se renseigne sur les sanctions possibles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité, (1 abstention : Mme LÉGUILLETTE) l'établissement de cet arrêté.

BAIL GARAGE – 12 2020 16 11

Considérant qu'un local situé au 18 rue du Stade Garnier est vacant ;

Considérant la proposition reçue de la société SC GARAGE, actuellement locataire du local attenant (448 m² pour 768,42 €), de louer ce local ;

Madame le Maire propose d'accepter la demande de SC GARAGE en leur établissant un nouveau bail de location. Ce qui porte leur surface de 448 m² à 899 m² pour 1 544,14 € mensuels.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, l'établissement d'un nouveau bail à la société SC GARAGE.

DÉTERMINATION DES EMPLACEMENTS DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES 13 2020 16 11

Suite à la demande faite à la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne pour l'installation de points d'apport volontaire dans le centre bourg, une enquête a été effectuée auprès de la population. Un avis défavorable en est ressorti.

M. PLATEAUX (Vice-Président à la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne) a suggéré à la mairie de faire des tests pendant 6 mois avec des colonnes aériennes. Quatre endroits sont proposés par Mme le Maire :

- . Parking face aux ambulances Favier,
- . parking de l'école primaire,
- . parking du cabinet médical,
- . début de la rue Leduc de la Tournelle

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

En cas d'abandon total des poubelles individuelles, les prix sont de :

- . 165 € pour 135 sacs de 30 litres
- . 1,50 € le sac de 30 litres supplémentaire
- . 2,50 € le sac de 50 litres supplémentaire

La carte d'accès aux points d'apport volontaire sera la même que celle de la déchetterie.

Il est évoqué des potentiels problèmes d'odeur en cas de ramassage une fois par semaine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité (2 abstentions : M. JEAUNAUX et Mme LÉGUILLETTE) de tester la mise en place des points d'apport volontaire.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – 14 2020 11 16

Vu les articles L.2121-7 et suivants, L.1411-5, L.2122-8, L.2122-18 et L.1112-15 et suivants du CGCT ;

Considérant que depuis le 1^{er} mars 2020, il est obligatoire pour les communes de + de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur ;

Mme le Maire propose d'examiner l'exemplaire joint à la convocation en modifiant le jour de réunion du Conseil par le lundi à 20 heures qui semble convenir à l'ensemble des élus.

Après avoir pris connaissance de ce document et délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les modifications proposées.

TRANSFERT DE COMPÉTENCE PLU – 15 2020 11 16

Madame le Maire informe les membres de son Conseil Municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové organisait un nouveau transfert de droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Les articles L 5214-16 et L 5216-5 du CGCT ont été modifiés pour intégrer les éléments de la loi.

Elle précise que l'article 136 – II spécifie :

« La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Madame le Maire stipule que la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne à laquelle la commune de Charly-sur-Marne est adhérente, n'est à ce jour pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés à compter du 1^{er} janvier 2021 mais la loi organise aussi à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Madame le Maire rappelle que la commune s'est dotée de son PLU en 2019.

Par conséquent, il ne lui semble pas opportun de transférer la compétence à la Communauté de Communes qui aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne. Les dispositions des PLU et cartes communales resteraient applicables jusqu'à l'approbation du PLU intercommunal.

Les maires de la Communauté de Communes interrogés sur cette thématique, souhaitent dans leur grande majorité que cette compétence reste communale.

Enfin, l'intégralité des communes de la Communauté de Communes est couverte par un PLU ou le sera très prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité DE S'OPPOSER au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

MUTUALISATION : ASSISTANT DE PRÉVENTION – 16 2020 11 16

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que depuis 2013 la Communauté de Communes propose la mutualisation du poste d'assistant de prévention, poste obligatoire dans toutes les collectivités et ce quelle que soit leur taille.

Pour la mise en œuvre de cette mutualisation, une convention est signée entre la commune et la Communauté de Communes, définissant notamment les missions, les conditions financières, la résiliation.

Madame le Maire précise que les missions principales de l'assistant de prévention portent notamment sur la mise à jour annuelle et le suivi du document unique, la prévention des dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents, l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents. Il doit également veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Une nouvelle convention est proposée pour la mandature et ce du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

L'agent est mutualisé de la façon suivante, 50 % de son temps est réservé à la Communauté de Communes, les 50 % restant sont répartis entre les communes signataires de la convention.

Le coût et par conséquent le temps accordé sont déterminés en fonction du nombre d'agents dans la commune.

Actuellement, les 21 communes ont mutualisé avec la Communauté de Communes pour ce poste.

Le tarif est voté chaque année en fonction de l'évolution du salaire de l'agent et du nombre d'agents dans les communes signataires de la convention de mutualisation.

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire stipule que chaque commune est libre d'adhérer ou pas à la mutualisation de ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- VALIDE la mutualisation d'un poste d'assistant de prévention entre la commune et la Communauté de Communes.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous autres documents relatifs à cette mutualisation.

Par ailleurs, il y a une demande de suppression d'un paragraphe pour les PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics) dans la convention. Celle-ci entraîne un nouveau vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité la suppression de ce paragraphe.

MUTUALISATION : DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES – 17 2020 11 16

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que depuis 2019 la Communauté de Communes propose la mutualisation du poste de Délégué à la Protection des Données (DPD), poste obligatoire dans toutes les collectivités, et ce quelle que soit leur taille.

Pour la mise en œuvre de cette mutualisation, une convention est signée entre la commune et la Communauté de Communes, définissant notamment les missions, les conditions financières, la résiliation.

Madame le Maire précise que les missions principales du DPD consiste notamment à réaliser l'inventaire des traitements de données personnelles mis en œuvre ; à évaluer les pratiques et mettre en place des procédures ; à notifier les violations de données aux autorités compétentes ; à gérer les réclamations et les plaintes des usagers ; à identifier les risques associés aux opérations de traitement ; à établir une politique de protection des données personnelles ; à sensibiliser les opérationnels et les élus sur les nouvelles obligations.

Ce DPD doit être joignable par tous les habitants des communes qui sont entrées dans la mutualisation pour toutes questions liées à la protection de leurs données personnelles utilisées par les collectivités.

Une nouvelle convention est proposée pour la mandature et ce du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

L'agent est mutualisé de la façon suivante, 50 % de son temps est réservé à la Communauté de Communes, les 50 % restant sont répartis entre les communes signataires de la convention.

Le coût et par conséquent le temps accordé sont déterminés en fonction du nombre d'habitants dans la commune.

Actuellement, 18 communes ont mutualisé avec la Communauté de Communes pour ce poste.

Le tarif sera voté chaque année en fonction de l'évolution du salaire de l'agent et du nombre d'habitants dans les communes (population DGF N-1), ce qui reviendrait pour l'année 2021 à 1 350 € pour 77 heures, soit 50 centimes par habitant en rajoutant un forfait de 10 €.

Madame le Maire stipule que chaque commune est libre d'adhérer ou pas à la mutualisation de ce poste.

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE la mutualisation d'un poste de Délégué à la Protection des Données entre la commune et la Communauté de Communes.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous autres documents relatifs à cette mutualisation.

NON-VALEURS – 18 2020 11 16

Considérant la proposition de la trésorerie de Charly-sur-Marne de passer un titre en non-valeur au motif que la famille est en surendettement,

Madame le Maire suggère d'accepter la proposition de la trésorerie en effaçant la dette de 181,50 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité l'effacement de la dette en passant le titre en non-valeur.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) – 19 2020 11 16

Madame le Maire propose d'adhérer à l'AMF (Association des Maires de France), ce qui permet d'accéder à tous types de documents, notamment des documents juridiques.

Le coût est de 0,166 € par habitant, avec une base de 2 659 habitants, ce qui entraîne un coût annuel total de 441,40 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, l'adhésion à l'AMF et autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

SICFI CONVENTION – 20 2020 11 16

Madame SANCHEZ explique au Conseil Municipal et revient sur le conseil syndical du mois de février 2020 où a été évoquée la participation financière du SICFI pour l'entretien des équipements sportifs mis à disposition du collège.

Le SICFI a décidé de ne plus compenser les coûts de fonctionnement du gymnase considérant que cela ne relève pas de sa compétence.

Madame le Maire propose DE DENONCER la convention tripartite de 2014 et proposer une nouvelle convention au collège et au département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

*Point COVID : actuellement, les salles municipales sont fermées. Dans les écoles et les cantines, la situation est plutôt bonne, très peu de cas déclarés.

Lors de la distribution des masques d'octobre, les Carlésiens n'étaient pas nombreux au rendez-vous.

M. DOUSKI évoque les parcs et aires de jeux ouverts sur la commune : aucun texte de loi ne concerne ces derniers. Par ailleurs, il est constaté des incivilités et des excréments d'animaux dans les parcs.

Concernant les commerçants, un débat au plan national est prévu entre le 27 novembre et le 1^{er} décembre pour éventuellement une réouverture des magasins. La Communauté de Communes réfléchit pour répertorier les commerçants volontaires sur leur site aux fins de leur faire de la publicité.

M. RACHEL et Mme LÉGUILLETTE demandent si des mesures sont prises concernant les aides financières vis à vis des commerçants.

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Une réflexion est engagée par le Conseil Municipal qui compte mettre à disposition un local afin d'accueillir deux commerces éphémères au plus tard le 15 décembre.

Une discussion intervient aussi autour du crédit d'impôt et du soutien moral.

On constate une fréquentation moindre du marché hebdomadaire.

*Point commission citoyenneté : pour les référents de quartier, l'étude et la sollicitation des personnes est en cours.

*Commission environnement en octobre à la Communauté de Communes : un état des lieux des services pour les déchets a été fait : pour la poubelle jaune 36 % des déchets sont mal triés alors que la moyenne nationale pour ce taux est de 22 - 23 % ; ce problème entraîne donc une augmentation des coûts notamment sur l'enfouissement.

Entre mi-décembre et mi-janvier : distribution du calendrier de collecte.

En début d'année 2021 : une nouvelle campagne d'équipement pour le compost est prévue.

*Mme LÉGUILLETTE s'étonne que le champ en face de la maternelle soit retourné. Il lui est répondu qu'un projet de convention est en cours.

*Conseils des écoles :

Élémentaire - 333 élèves sur l'école avec une prévision de 10 élèves supplémentaires l'an prochain et 99 élèves à la maternelle avec une prévision en diminution de 10 enfants sur la rentrée prochaine, ce qui entraînera probablement une fermeture de classe.

*Opération "coteaux propres" : peu de monde ; cependant énormément de canettes et d'emballages ont été ramassés sur les bords de route. M. FALLET Jean-Luc nous informe que suite à cette opération, 80 pieds de rosiers ont été offerts à la commune.

*Commémoration du 11 novembre : Mme ARNOULET signale qu'il n'y a pas eu d'information à ce sujet, il lui est répondu qu'au vu des conditions sanitaires actuelles et selon les directives préfectorales, 6 personnes étaient autorisées.

*CCAS - besoin de main-d'œuvre :

- lundi 14 décembre 2020 à 9 H 00 pour la préparation des colis,
- mardi 15 et mercredi 16 décembre 2020 à 9 H 00 pour la distribution.

Merci de se faire connaître en mairie.

En raison des conditions sanitaires, les fêtes de fin d'année sont annulées à notre grand regret :

- Goûter des anciens
- Noël du personnel

*M. JEAUNAUX alerte le Conseil Municipal sur un problème de baguettes de pain jetées sur les routes plusieurs fois par semaine.

Banderole sur la mairie : Mme ARNOULET intervient sur le lieu qualifié par certains d'inapproprié ainsi que sur l'utilisation du "Je"...

Il lui est répondu que c'est dans l'esprit "Je suis Charlie", une manière de montrer notre soutien à tous les enseignants visés par cette barbarie.

On constate toujours des incivilités particulièrement sur les excréments canins et les masques au sol près des écoles !

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 55.